

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 **Dénomination et adresse de la Société**

Ressources Falco Ltée (« **Falco** » ou la « **Société** »)
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300
Montréal (Québec)
H3B 2S2

Rubrique 2 **Date du changement important**

Le 20 décembre 2024

Rubrique 3 **Communiqué**

Le communiqué de presse joint aux présentes en tant qu'annexe « A » (le « **communiqué de presse** ») annonçant le changement important faisant l'objet de la présente déclaration a été publié le 20 décembre 2024 par l'intermédiaire de Globe Newswire et déposé sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Rubrique 4 **Résumé du changement important**

Comme il est indiqué dans le communiqué de presse, la Société a réalisé son placement pour compte privé par l'intermédiaire d'un courtier annoncé précédemment (le « **placement** ») visant des unités (les « **unités** »). Aux termes du placement, la Société a émis au total 24 000 000 d'unités au prix de 0,25 \$ CA l'unité, pour un produit brut total de 6 000 000 \$ CA.

Rubrique 5 **Description circonstanciée du changement important**

5.1 Description circonstanciée du changement important

Étant donné qu'Osisko Développement Corp. (« **ODV** »), qui est une personne apparentée de la Société au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), a souscrit des unités offertes conformément au placement, cette souscription constitue une opération avec une personne apparentée au sens du Règlement 61-101. En conséquence, en plus des informations incluses dans le communiqué de presse, la divulgation supplémentaire suivante est fournie comme le requiert le Règlement 61-101.

a) une description de l'opération et de ses conditions importantes :

Le 20 décembre 2024, la Société a conclu une convention de placement pour compte avec Cantor Fitzgerald Canada Corporation (le « **placeur pour compte** ») dans le cadre du placement. Chaque unité vendue aux termes du placement se compose d'une action ordinaire du capital de la Société (une « **action ordinaire** ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société (un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription permet à son porteur d'acquérir une action ordinaire du capital de la Société (une « **action liée à un bon de souscription** ») au prix d'exercice de 0,35 \$ CA par action liée à un bon de souscription jusqu'à la date qui tombe 60 mois après la date de clôture du placement.

b) le but et les raisons commerciales de l'opération :

Le produit net tiré de la vente d'unités sera affecté au développement du projet Horne 5 au Québec ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

c) l'effet prévu de l'opération sur les activités commerciales et les affaires de l'émetteur :

Voir le paragraphe b) ci-dessus.

d) une description des éléments suivants :

- i. l'intérêt dans l'opération de chaque personne intéressée, des personnes avec qui elle a des liens ainsi que des autres personnes apparentées à celle-ci :**

Voir le paragraphe d)(ii) ci-dessous.

- ii. l'effet prévu de l'opération sur le pourcentage de titres de l'émetteur ou d'une entité du même groupe que l'émetteur dont chaque personne visée à la disposition i a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise pour laquelle ce pourcentage subirait un changement important :**

Nom	Nombre d'unités	Valeur de la souscription	Nombre et pourcentage de titres détenus avant la clôture¹	Nombre et pourcentage de titres détenus après la clôture²
Osisko Développement Corp.	1 790 000	447 500 \$	46 885 240 actions ordinaires (16,74 %)	48 675 240 (16,00 %)

¹ Calculé sur une base non diluée et basé sur 280 138 434 actions ordinaires émises et en circulation immédiatement avant la clôture du placement.

² Calculé sur une base non diluée et basé sur 304 138 434 actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture du placement.

- e) à moins que l'information ne soit fournie dans un autre document d'information relatif à l'opération, un exposé du processus d'examen et d'approbation que le conseil d'administration et le comité spécial, le cas échéant, de l'émetteur ont adopté à l'égard de l'opération, y compris un exposé de toute opinion contraire sur un point important ou de toute abstention d'un administrateur et de tout désaccord important entre le conseil et le comité spécial :**

Les membres désintéressés du conseil d'administration de la Société ont approuvé le placement. M. Alexander Dann a déclaré être en conflit d'intérêts et s'est abstenu de voter sur les résolutions visant à approuver le placement en raison de son rôle de dirigeant d'ODV. Aucun administrateur désintéressé n'a exprimé d'opinions contraires ou de désaccords concernant le placement.

- f) un résumé, conformément à l'article 6.5, de l'évaluation officielle obtenue, le cas échéant, à l'égard de l'opération, à moins que l'évaluation officielle ne soit intégralement reproduite dans la déclaration de changement important ou doive l'être dans un autre document d'information relatif à l'opération :**

Sans objet. Voir le paragraphe i) ci-dessous.

- g) conformément à l'article 6.8, toutes les évaluations antérieures au sujet de l'émetteur qui se rapportent à l'objet de l'opération ou sont autrement pertinentes par rapport à l'opération et qui remplissent les conditions suivantes :**

- i. elles ont été établies au cours des 24 mois précédant la date de la déclaration de changement important :**

Sans objet.

ii. l'émetteur ou l'un de ses hauts dirigeants ou administrateurs, après une enquête diligente, en a connaissance :

Sans objet.

h) la nature générale et les conditions importantes de toute convention intervenue entre l'émetteur, ou une personne apparentée à celui-ci, et une personne intéressée, ou un allié d'une personne intéressée, dans le cadre de l'opération :

En ce qui concerne ses achats dans le cadre du placement, ODV a conclu une convention de souscription pour l'achat de 1 790 000 unités dans le cadre du placement. La convention de souscription contient des modalités standards et des conditions typiques de placements privés similaires.

i) les dispenses d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires, le cas échéant, dont se prévaut l'émetteur en vertu des articles 5.5 et 5.7 respectivement et les faits justifiant le droit aux dispenses :

En vertu des paragraphes 5.5a) et 5.71a) du Règlement 61-101, la Société est dispensée des obligations prévues par le Règlement 61-101 d'effectuer une évaluation officielle et d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires relativement à l'émission d'unités à la personne apparentée dans le cadre du placement, car ni la juste valeur marchande de l'objet de l'émission d'unités, ni la juste valeur marchande de la contrepartie pour cette émission, n'excèdent 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Cette déclaration de changement important n'a pas été déposée 21 jours avant la clôture de l'opération avec une personne apparentée, car cette opération avec une personne apparentée fait partie du placement, qui a été mené au moyen d'un placement privé réalisé par l'intermédiaire du placeur pour compte déployant les « meilleurs efforts » et dont la clôture a eu lieu le 20 décembre 2024.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Luc Lessard, président, chef de la direction et administrateur de la Société, au 1 514 261-3336.

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 30 décembre 2024

Annexe « A »
Communiqué de presse

Voir ci-joint.



Pour publication immédiate

TSX.V – FPC

FALCO ANNONCE LA CLÔTURE D'UN PLACEMENT PRIVÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN COURTIER

NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE FIL DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS
NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

MONTRÉAL, le 20 décembre 2024 – Ressources Falco Ltée (TSX.V : FPC) (« **Falco** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer la clôture de son placement pour compte privé par l'intermédiaire d'un courtier annoncé précédemment (le « **placement** ») avec Cantor Fitzgerald Canada Corporation, agissant en tant qu'unique placeur pour compte et unique teneur de livres (le « **placeur pour compte** »). Aux termes du placement, Falco a émis au total 24 000 000 d'unités de la Société (les « **unités** ») au prix de 0,25 \$ CA l'unité, pour un produit brut total de 6 000 000 \$ CA.

Chaque unité est composée d'une action ordinaire (chacune, une « **action ordinaire** ») de la Société et d'un bon de souscription d'action ordinaire (chacun, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix de 0,35 \$ CA au plus tard à la date qui tombe 60 mois après la date de clôture du placement.

La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré de la vente d'unités au développement du projet Horne 5 ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

Dans le cadre de la clôture du placement, la Société a versé au placeur pour compte une commission en espèces totalisant 324 000 \$ CA et a émis au placeur pour compte 1 152 000 bons de souscription rémunérateurs non transférables (chacun, un « **bon de souscription de courtier** »). Chaque bon de souscription de courtier confère au placeur pour compte le droit d'acheter une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,25 \$ CA par bon de souscription de courtier, en tout temps pour une durée de 24 mois suivant la date d'émission.

L'ensemble des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du placement sont assujettis à une période de restriction de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission de ces titres, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Une personne apparentée à la Société a souscrit 1 790 000 unités dans le cadre du placement. Une opération avec une personne apparentée à la Société constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens donné à cette expression dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). La Société se prévaut des dispenses de l'obligation d'évaluation officielle prévue au paragraphe 5.5a) du Règlement 61-101 et de l'exigence d'approbation des actionnaires minoritaires prévue à l'alinéa 5.7(1)a) du Règlement 61-101 à l'égard de la participation de cette personne apparentée, étant donné que la juste valeur marchande de l'opération, dans la mesure où elle concerne les personnes intéressées, ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important 21 jours avant la clôture du placement, car la participation de la personne apparentée n'avait pas été confirmée à cette date et la Société souhaitait clôturer la transaction dès que possible pour des raisons commerciales valables.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et les titres ne seront pas vendus aux États-Unis ou dans des territoires dans lesquels une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Les titres n'ont pas été inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis,

dans sa version modifiée, et ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'avoir été inscrits ou de faire l'objet d'une dispense des obligations d'inscription applicables.

À propos de Falco

Ressources Falco Ltée est l'un des plus grands détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco détient des droits sur environ 67 000 hectares de terrains dans le Camp minier de Noranda, ce qui représente 67 % du camp dans son ensemble et qui comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé sous l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Osisko Développement Corp. est le plus important actionnaire de Falco avec une participation de 16 % dans la Société.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Luc Lessard
Président et chef de la direction
514 261-3336
info@falcores.com

Anthony Glavac
Chef de la direction financière
514 604-9310

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Mise en garde concernant l'information prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives et des informations prospectives (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, qui peuvent inclure des déclarations au sujet des plans ou des stratégies d'affaires anticipées. Les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, peuvent être des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives peuvent souvent, mais pas toujours, être identifiées par l'utilisation de termes tels que « planifie », « s'attend », « cherche », « peut », « devrait », « pourrait », « sera », « budget », « prévu », « estimation », « prévision », « a l'intention de », « anticipe », « croit » ou des variantes de ces mots et de ces expressions, y compris leur forme négative, selon lesquels certaines mesures, certains événements ou certains résultats peuvent, pourraient ou devraient se produire, être pris ou se réaliser. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'emploi proposé du produit tiré du placement est une déclaration prospective. Les déclarations prospectives comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus ou inconnus, qui pourraient faire en sorte que les plans, les résultats, la performance, le rendement ou les réalisations de Falco soient en réalité sensiblement différents de ceux exprimés ou implicites dans ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les facteurs de risque énoncés dans le rapport de gestion annuel et/ou trimestriel de Falco et dans d'autres documents d'information continue publics déposés sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca, ainsi que toutes les hypothèses concernant ce qui précède. Bien que Falco estime que les hypothèses et les facteurs utilisés dans la préparation des déclarations prospectives sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment à ces déclarations, qui ne s'appliquent qu'à la date de ce communiqué de presse, et aucune assurance ne peut être donnée que de tels événements se produiront ou se produiront dans le délai annoncé. Sauf lorsque requis par la loi, Falco décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.